



Genève, le 21 avril 2020
PRU/FL/24.001/207511

CIRCULAIRE N°15 – COVID19 – 22 AVRIL 2020

ASPECTS PRATIQUES

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Nous attaquons cette 6^{ème} semaine de pandémie et voici, à l'état de ce jour, quatre informations pratiques à vous communiquer.

SOMMAIRE

1. SUVA : MISE À JOUR DES CRITÈRES LORS DE CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS
2. AVIS FORMEL DE L'ENTREPRENEUR : PROPOSITION DE TEXTE DE LA FMB
3. OUVERTURE D'UN CHANTIER : RAPPEL DES RÈGLES
4. RHT : DÉCOMPTE D'AVRIL

* * * * *

1. SUVA : MISE À JOUR DES CRITÈRES LORS DE CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS

Mise à jour

Veillez trouver, [à télécharger ici](#), [les critères de la SUVA](#) détaillés et clarifiés lors de contrôles sur les chantiers, dans le cadre de l'art. 7d Ordonnance 2 Covid-19.

En particulier, les critères ont trait aux distances à respecter, équipements de protection, personnes vulnérables, mise en œuvre pratique dans des locaux fermés, transport, etc.

2. AVIS FORMEL DE L'ENTREPRENEUR : PROPOSITION DE TEXTE DE LA FMB

Nouveau

Veillez trouver, [à télécharger ici](#), une proposition de lettre d'avis formel de l'entrepreneur au maître d'ouvrage en lien avec les mesures de lutte contre le coronavirus, rédigée par la FMB.

A toutes fins utiles, nous vous remettons également [le lien vers notre proposition de lettre](#), figurant dans [notre circulaire n°9](#) du 25 mars dernier.

3. OUVERTURE D'UN CHANTIER : RAPPEL DES RÈGLES

Rappel

En complément à [la procédure avec obligation d'annonce](#) pour la poursuite ou l'ouverture d'un chantier, spéciale Covid-19, toujours d'actualité jusqu'au 26 avril inclus (sous réserve de prolongation), nous vous rappelons le processus légal découlant de l'art. 33 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), en matière **d'ouverture d'un chantier** :

- **Un avis d'ouverture de chantier - lié ou non à une autorisation de construire** - doit être déposé avant le début des travaux, conformément à l'article 33 du règlement.

Cet avis peut - lié ou non à une autorisation de construire - peut être annoncé et suivi de manière entièrement numérique.

Pour ouvrir un chantier de manière numérique, vous devez disposer d'un compte e-démarches de l'Etat.



[Connectez-vous à la plate-forme AC-Démat](#), ou [inscrivez-vous](#) au préalable aux e-démarches. Pour les personnes n'utilisant pas de services numériques, il est possible si nécessaire de transmettre les formulaires et annexes en papier par courrier à l'[office des autorisations de construire](#).

- [Formulaire d'avis d'ouverture de chantier lié à une autorisation de construire \(et ses éventuelles annexes\)](#)
- [Formulaire d'avis d'ouverture de chantier pour travaux non soumis à autorisation de construire \(et ses éventuelles annexes\)](#)

Vous trouverez également sur [le site de l'Etat de Genève](#), un FAQ utile concernant l'annonce d'un chantier et la prolongation de demandes d'autorisations de construire :

- [Annonce de chantier](#)
- [Prolongation de demandes d'autorisations de construire](#)

4. RHT : DÉCOMPTE D'AVRIL

Mise à jour

Concernant la Caisse cantonale genevoise de chômage - CCGC, nous avons reçu l'information que, à présent, pour le décompte d'indemnités pour le mois d'avril 2020, ce décompte ([formulaire](#)) devra être adressé **par courrier uniquement**, ce dès le 1^{er} mai, accompagné de la liste des salaires et des heures chômées.

* * * * *

Nous vous souhaitons bonne réception de cette Circulaire n°15 et demeurons à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Pour conclure, nous laisserons le mot de la fin devenu culte à notre Conseiller fédéral Alain Berset, devant faire une pesée des intérêts entre la protection de la santé des citoyens suisses et la reprise d'une vie économique actuellement grippée par les effets du coronavirus : « *Aussi vite que possible et aussi lentement que nécessaire* ».

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Peter Rupf
Secrétaire